

Contenu

Contenu	1
• Qu'est-ce que la programmation de la recherche ? Que prévoit-t-elle ? Quand sera-t-elle votée ?.....	1
• Pourquoi faut-il plus de budget pour la recherche ? La trajectoire programmée est-elle à la hauteur des enjeux ?.....	2
• La programmation couvre-t-elle la totalité du budget du ministère pour les 10 prochaines années ?.....	3
• Comment la loi a-t-elle été concertée ?	3
• Quelle est la place des maitres de conférences dans la programmation?	4
• La crise sanitaire a révélé l'importance de la recherche dans notre société. La crise sanitaire, va-t-elle avoir un impact sur la programmation?	4
• Qu'est-ce que cette loi apporte en matière d'emploi ? Permet-elle de créer plus de postes ?.	5
• Cette loi accentue-t-elle la logique de compétition et de mise en concurrence entre les équipes de chercheurs ?.....	5
• Quelle est la place des universités dans ce projet de loi ?	6
• Quelle place pour les « sciences humaines et sociales »?.....	6
• Quels outils sont prévus pour lutter contre la précarité de l'emploi dans la recherche et l'enseignement supérieur?.....	7
• Qu'est-ce que ça change concrètement pour les citoyens ?	7
• Qu'est-ce que la programmation de la recherche ? Que prévoit-t-elle ? Quand sera-t-elle votée ?	
- Préparée depuis plus de 18 mois , cette loi de programmation est un engagement fort de l'État et un gage de confiance envers la communauté scientifique. C'est une loi pour les scientifiques, construite avec eux et élaborée sur la base de très nombreuses contributions issues des groupes de travail, d'une consultation nationale, de rencontres avec les membres de la communauté universitaire et scientifique, les organisations syndicales et les parlementaires.	
- La programmation témoigne du rôle central accordé à la science par le Gouvernement qui a souhaité inscrire l'effort de soutien à la recherche dans le cadre pluriannuel d'une loi de programmation budgétaire pour une décennie .	
- La programmation prévoit en effet :	
o Un réinvestissement massif dans la recherche publique afin de tendre vers un effort national de recherche atteignant 3% du PIB. A cette fin, un effort budgétaire supplémentaire de 25 milliards d'euros sera fait pendant les 10 prochaines années , ce qui est sans précédent.	

- Une politique inédite en faveur de l'attractivité des métiers de la recherche grâce à une **revalorisation significative** de tous les métiers et une **hausse spécifique de 5 200 emplois scientifiques pérennes**.
- Le renforcement des outils permettant la **diffusion de la recherche** tant dans l'économie que dans la société dans son ensemble.

- **Le projet de loi a été adopté en première lecture** au terme de trois jours de débats en séance publique, le 24/09/2020.
- La prochaine échéance sera le vote au Sénat, la semaine du 26/10/2020.

- **Pourquoi faut-il plus de budget pour la recherche ? La trajectoire programmée est-elle à la hauteur des enjeux ?**

- La recherche, c'est tout ce que l'on ne voit pas assez et qui permet de faire avancer le progrès scientifique et l'innovation technologique. Elle détermine l'avenir du pays.
- **La recherche est partout** : dans la transition écologique, dans notre réindustrialisation, dans nos ordinateurs, dans nos téléphones, dans notre alimentation, dans la relance économique de notre pays.
- **La crise sanitaire l'a démontrée : la recherche est essentielle** afin de nous préparer aux changements de demain, nous amener vers la relance et la reconquête de notre souveraineté. Les crises vont se multiplier. Nous devons être prêts. La recherche sert à cela.
- La crise sanitaire a également démontré que **la recherche est un élément de souveraineté nationale**. Nous devons **lutter contre la fuite des cerveaux** : création de nouveaux contrats, « les chaires de professeurs juniors » pour attirer les meilleurs chercheurs dans des disciplines rares ou soumises à une forte compétition internationale.
- **Donner envie à notre réservoir de chercheurs partis étudier à l'étranger de revenir en France.**

- **Le réinvestissement dans la recherche est massif et inédit.** Ce seront + 400 M€ dès l'an prochain, +800 M€ en 2022 soit 1,2 Md€ avant la fin du quinquennat. En 2030, le budget annuel de la recherche publique sera 5 Md€ plus élevé qu'aujourd'hui. **Sur 10 ans, ce seront 25 Md€ supplémentaires réinjectés dans la recherche.**

- Depuis les années 1950, **aucun Gouvernement n'a fait autant pour la recherche.** Les crédits budgétaires en France, mesurés par l'OCDE, tournent autour de 14 à 16 Md€ maximum depuis 1990 : 5 Md€ supplémentaires, c'est une hausse de 30% !

- S'agissant du seul programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » : entre 2012 et 2017, ce programme budgétaire a augmenté de 50 M€. Entre 2017 et 2020, ce Gouvernement l'a déjà augmenté de 500 M€. Entre 2020 et 2023, avec la programmation, il augmentera de 800 M€, et sur 5 ans, de 1 400 M€. Sur une période de 5 ans, c'est un réinvestissement près de 30 fois supérieur à celui observé entre 2012 et 2007.

- **La programmation contribuera fortement à l'objectif de 3 % du PIB** en DIRD (dépense intérieure de recherche et développement), en investissant dans la recherche publique mais aussi en entraînant la recherche privée. **L'objectif poursuivi est de redonner des moyens, du**

temps et de la visibilité à nos chercheurs, enseignants-chercheurs et à tous nos établissements.

- **La programmation couvre-t-elle la totalité du budget du ministère pour les 10 prochaines années ?**

- La programmation désigne une politique spécifique de l'Etat afin de renforcer notre effort de recherche dans les organismes, les universités, les écoles tout en stimulant la recherche privée. **Le budget alloué chaque année au ministère est bien plus large et ne se résume donc pas à cette seule loi.**

- Le **Plan Etudiants** engagé en 2017 pour transformer le 1^{er} cycle, la vie étudiante et accompagner chacun sur le chemin de la réussite dans l'enseignement supérieur **se poursuit jusqu'à la fin du quinquennat**. De la même manière, les crédits des universités continueront à **prendre en compte la démographie étudiante**. Dès 2021, des mesures nouvelles en plus de la programmation de la recherche viendront accompagner la présentation du budget du ministère à l'occasion du projet de loi de Finances pour 2021.

- La programmation ne comprend pas non plus **les crédits issus des contrats de plan Etat-Région**, qui représentent plus d'un milliard d'euros sur les 6 prochaines années, notamment au service de l'immobilier des universités et de l'équipement scientifique, en lien avec les collectivités territoriales.

- Enfin, d'autres **programmes spécifiques** viendront accompagner le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au cours des prochaines années. C'est notamment le cas du **plan de relance qui favorisera des investissements importants** sur les campus universitaires ou encore des **investissements d'avenir dont la 4^e génération sera très prochainement lancée par le Gouvernement**. Chaque année le programme des investissements d'avenir représente environ 1 milliard d'euros au service du financement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le prochain programme d'investissements d'avenir sera au moins du même niveau.

- **Comment la loi a-t-elle été concertée ?**

- Le **sentiment de défiance** de certains vis-à-vis de la loi reflète une grande souffrance dans laquelle se trouve la communauté depuis plusieurs années où de nombreuses promesses ne se sont jamais traduites concrètement par un investissement. Le gouvernement a pris la mesure des attentes de la communauté.

- **Le Gouvernement a élaboré la programmation de la recherche en pleine concertation avec les organisations syndicales**, avec des acteurs du public et du privé, via des dizaines d'auditions, de rencontres sur le terrain, de contributions sur la **plateforme mise à la disposition du public** (près de 1000)... Elle engagera un cycle d'investissement massif dans la recherche, qui a vocation à irriguer l'ensemble du tissu scientifique. **C'est une loi basée sur la force du collectif.**

- C'est pour ces raisons que la programmation a été **adoptée par le CNESER, le CNESERAC, les CT des académies**. Toutes les instances consultées ont rendu leur avis et **le dialogue social se poursuit** avec les organisations syndicales.

- **Quelle est la place des maîtres de conférences dans la programmation?**

- Les maîtres de conférences **sont au cœur de la programmation**. Dès 2021, ils bénéficieront d'emblée **d'au moins 1000 euros de revalorisation indemnitaire**. Ils pourront **mieux financer leurs recherches** via l'ANR mais aussi dans leurs laboratoires qui seront mieux financés.

- Le projet de loi leur **simplifiera la vie au quotidien** : des formalités moins lourdes dans les appels à projet, des financements mieux adaptés à leurs besoins.

- Surtout, la loi **leur redonnera du temps** pour faire leurs recherches : délégations au CNRS doublée dès l'année prochaine et à terme, augmentation des CRCT et des chaires à l'Institut universitaire de France.

- La programmation **facilitera leur promotion vers le corps des professeurs**. Si les flux de recrutements de maîtres de conférences augmenteront dans les 10 prochaines années, la programmation prévoit des promotions supplémentaires afin de redonner des perspectives pour toutes celles et ceux qui contribuent activement à faire vivre la recherche, la formation et la vie de leur établissement. Toutes les facettes des métiers d'enseignant-chercheur seront enfin reconnues tant en matière de rémunération que de promotion.

- **Les concours de recrutement des MCF et CR et l'agrégation ne sont pas dans le périmètre de la loi** : la loi crée des outils en plus que les établissements sont libres d'utiliser.

- Afin de permettre de **faire émerger des talents avec des profils différents** et de **doter les organismes et les universités d'outils attractifs** pour faire venir les meilleurs chercheurs dans des disciplines rares ou soumises à une forte compétition internationale, le projet de loi ouvre la possibilité pour les établissements de créer des **chaires de professeur junior** : Ce sont des contrats de pré-titularisations de 6 ans qui seront soumis à une sélection initiale puis à une évaluation qui donnera lieu à une titularisation directe dans les corps des professeurs d'université ou de directeurs de recherche. Ces chaires bénéficieront de moyens financés par l'ANR, soit 200 000 € au moins afin de permettre aux professeurs juniors de recruter des doctorants, de s'équiper et de conduire leur programme de recherche. Ce dispositif permettra ainsi de répondre à la course internationale aux talents qui menace le recrutement académique dans de nombreuses disciplines. Il permettra de **diminuer l'âge moyen de recrutement** des chercheurs et surtout de **faciliter la promotion des femmes scientifiques**. C'est **un outil supplémentaire** à la disposition des établissements qui vient donner un cadre à des pratiques existantes depuis de nombreuses années dans les organismes et certaines universités.

- **La crise sanitaire a révélé l'importance de la recherche dans notre société. La crise sanitaire, va-t-elle avoir un impact sur la programmation?**

- **La science a éclairé la décision politique tout au long de la crise.** Le comité scientifique et le CARE sont de parfaits exemples de cela et **la réflexion est ouverte pour déterminer les voies qui permettraient de poursuivre cela. Pour autant, nous n'avons pas attendu la crise pour réaliser et porter le fait qu'il est plus que nécessaire d'investir davantage dans la recherche.** La programmation est plus que jamais nécessaire. Pour rappel, c'est avant tout une loi budgétaire qui a **également pour objectif de remettre la science au cœur de la société en lui permettant d'occuper la place qu'elle mérite.**
- La crise sanitaire a également démontré que **la recherche est un élément de souveraineté nationale.** La France est une grande nation scientifique fragilisée dans un contexte de compétition internationale accrue. Nous devons travailler à plus de coopération et de solidarité entre universités et organismes, entre laboratoires, entre chercheurs, et à plus de lien entre ces acteurs et l'ensemble de la société.
- **Qu'est-ce que cette loi apporte en matière d'emploi ? Permet-elle de créer plus de postes ?**
- Une trajectoire de **5 200 emplois scientifiques supplémentaires** financés sous plafond d'emploi
- Dans les EPIC, a minima maintien des effectifs
- Hors plafond : 15 000 contrats scientifiques pour appuyer les projets des laboratoires
- Un suivi dédié dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion

Et deux nouvelles modalités à la main des établissements :

- Des **chaires de professeur junior** pour attirer de nouveaux talents sur des postes supplémentaires et un dispositif dédié pour les chercheurs internationaux
- Des **CDI de mission scientifique** pour garder les compétences dans les labos et lutter contre la précarité
- **Un mouvement de revalorisation sans précédent de 2,5 Md d'euros jusqu'en 2027.**
 - Entrée de carrière à au moins 2 SMIC.
 - 92 millions d'euros supplémentaires par an de revalorisation salariales dans les universités et EPST, soit 644 millions en 2027
 - Un travail sur la revalorisation salariale dans les EPIC va s'engager
 - Discussion en cours avec les partenaires sociaux.
- **Dès 2021, les délégations au CNRS pour les SHS sont multipliées par 2 et passent de 150 à 300.**
- Augmentation à venir des CRCT et des chaires à l'IUF pour redonner plus de temps aux enseignants-chercheurs.
- **Cette loi accentue-t-elle la logique de compétition et de mise en concurrence entre les équipes de chercheurs ?**
- Cette loi **consacre la force du collectif : en engageant une revalorisation salariale sans précédent de l'ensemble des métiers de la recherche, elle reconnaît la place de chacun** dans

ce collectif, qu'il soit chercheur, EC, ingénieur, technicien, ou personnel administratif. **Ce pari sur le collectif est partout présent dans cette loi**, jusque dans les moyens investis dans l'ANR : car il s'agit bien non seulement de donner plus de chance à chacun de décrocher un financement, mais également de permettre à ce succès de rejaillir bien au-delà de l'équipe lauréate, sur son laboratoire, son établissement, son site...

- **La programmation ne fait pas le pari d'un investissement ciblé sur des établissements phares ou des chercheurs « stars »**, elle fait le choix de permettre à toutes les équipes de recherche et tous les établissements de **construire leur signature** en la matière parce que la qualité de la science se retrouve partout sur le territoire et c'est une spécificité nationale que nous devons préserver et développer.

- **Quelle est la place des universités dans ce projet de loi ?**

- **Les universités jouent un rôle central dans la programmation. Pour la première fois, leur rôle en matière de politique de recherche est mis en avant aux côtés des organismes nationaux tels que le CNRS ou l'INSERM. A ce titre, la LPPR est clairement « leur » loi, tout autant qu'elle est celle des organismes.**

- L'un des objectifs de la programmation est de **redonner le goût des carrières scientifiques** et l'envie de devenir chercheur ou enseignant-chercheur. Cela passera d'abord par un plan pour le doctorat et les jeunes chercheurs :

- a. **30% d'augmentation de la rémunération des contrats doctoraux** financés par le MESRI et une augmentation du nombre de contrats doctoraux de 20%. Aucun doctorant en formation initiale ne se retrouvera sans financement.
- b. Pour rappel, aucun chercheur ne sera plus recruté à moins de deux SMIC. Un mouvement de revalorisation sans précédent sera également engagé jusqu'en 2027, où il atteindra 644 millions d'euros par an.

- **Le renforcement de l'ANR permettra aux universités d'accéder plus largement encore aux financements sur appel à projet.** La nouvelle règle de préciput leur permettra également de bénéficier de davantage de financements de base pour définir leur signature en matière de recherche. La clarification du régime des unités mixtes de recherche permettra de simplifier la relation entre les universités, les organismes et leurs laboratoires. La programmation de la recherche permettra de créer une dynamique nouvelle dans les politiques de site en leur donnant un nouvel élan en matière de recherche, et cela dans tous les territoires et au bénéfice de toutes les universités.

- **Quelle place pour les « sciences humaines et sociales » ?**

- **Dès 2021, les délégations au CNRS pour les SHS sont multipliées par 2 et passent de 150 à 300**

- L'objectif de la programmation est de **réinvestir dans toutes les sciences** : le réengagement financier dans la recherche n'est **pas fléché**, tout comme le financement des contrats

doctoraux. Dans le contrat d'objectifs et de performance de l'ANR, rien n'indique que des disciplines devraient être délaissées au profit d'autres.

- Idem s'agissant de la hausse des contrats doctoraux financés, ils ont vocation à répondre aux besoins exprimés dans l'ensemble des champs disciplinaires et tout particulièrement dans les sciences humaines et sociales dans lesquelles on trouve le plus grand nombre de doctorants sans financements.
- Les innovations technologiques et techniques ne sauraient répondre seules aux **grands défis de notre époque**, notamment écologiques ou en termes éthiques, démographiques ou sanitaires.
- L'ANR en a apporté la preuve récemment dans le cadre de son **appel Flash COVID**. Près d'un tiers des projets financés concernaient les sciences humaines et sociales qui sont indispensables pour comprendre la circulation territoriale du virus par exemple.
- **Quels outils sont prévus pour lutter contre la précarité de l'emploi dans la recherche et l'enseignement supérieur?**
 - La programmation a vocation à **combattre la précarité dans les métiers scientifiques**, en sécurisant les parcours individuels et en revalorisant les salaires de l'ensemble des personnels. Une attention particulière aux plus vulnérables, à commencer par **les doctorants, les jeunes chercheurs et les personnels en CDD**.
 - Actuellement, les personnels de recherche, ingénieurs et techniciens sont très souvent embauchés dans le cadre de CDD dont la durée n'est pas articulée avec la durée de leur programme de recherche, ce qui est une source récurrente de précarité pour les personnels et de complexité dans les laboratoires.
 - **La création de CDI de mission scientifique** va permettre de donner une **plus grande sécurité** et de **meilleures garanties** à une catégorie d'acteurs essentiels à nos établissements et à la réalisation de leurs missions, le plus souvent au long cours.
 - Dès l'année prochaine, **26 millions d'euros seront consacrés à revaloriser les carrières des jeunes chercheurs**. L'objectif du Gouvernement est clair : **aucun chercheur ne doit être payé à moins de 2 smic dès le début de carrière**.
 - **Plus un seul doctorant non financé** : Si la programmation vient clarifier le cadre des contrats doctoraux, elle portera également **une hausse de 30% au moins de leur rémunération** ainsi qu'une augmentation significative du nombre des bourses versées par l'Etat (au moins 20% de contrats supplémentaires financés directement par le ministère). Là encore, l'objectif est clair : quelle que soit la discipline, tous les doctorants qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'un contrat ou d'une autre source de financement (CIFRE etc.) au terme de la programmation.
- **Qu'est-ce que ça change concrètement pour les citoyens ? En quoi cette loi permet de remettre la science au cœur de la société ?**

- Par la diffusion de connaissances et de savoir, la recherche est un **rempart à la propagation de fake news**, permet de favoriser les échanges entre la science et les citoyens.
- En mettant en place ou en renforçant de nombreux dispositifs qui créeront des porosités entre le monde de la science et celui de la société pour :
 - la découverte des sciences et la formation par la recherche tout au long de la vie
 - intensifier les rencontres, le dialogue et la coopération entre les chercheurs et le reste de la société
- En mobilisant les ressources scientifiques pour améliorer la qualité du débat public.
- En facilitant les mobilités et les partenariats entre les laboratoires publics et les entreprises permet d'accélérer la diffusion de la science dans le monde économique.